OFFICIEL.

LÉGISLATURE D'ÉTAT.

JOURNAL DU SÉNAT DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE.

Mercredi, 25 février 1846.

Le Sénat s'assemble conformément à l'ajournement.

Furent présens : MM. Trasimond Landry, lieutenant-gouverneur et président du Sénat ; Adams, Bell, Brashear, Briant, Caulfield, Couvillion, Dannoy, Dial, Durant, Dupré, Farmer, Garcia de Jefferson, Hunter, Kenner, Mayo, Marks, Martin, McWhorter, Nicholas, Parham, Porter, Richardson, Scott, Scranton, Soule, Strickland, Taylor et Maunsel White.

Sur motion de M. Scott, un congé de quelques jours est accordé au secrétaire du Sénat, pour cause de maladie et l'assistant secrétaire est chargé de remplir sa place.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Mayo présente un bill intitulé :

Acte pour pourvoir à la vente des esclaves et autres propriétés appartenant à l'État de la Louisiane, qui sont maintenant sous la surveillance de l'ingénieur de l'État.

Ce bill subit sa 1re lecture et après dispense des règles, il subit sa 2de lecture, et il est renvoyé au comité des améliorations de l'intérieur.

M. Soule donne avis qu'il présentera un bill intitulé :

Acte pour définir la juridiction et déterminer le nombre des juges de paix à élire dans et pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans.

M. Durant donne avis qu'il présentera un bill intitulé :

Acte pour continuer les commissaires de la Compagnie du chemin de fer et de Banque de l'Atchafalaya dans leurs fonctions.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Couvillion présente un bill intitulé :

Acte pour venir au secours de Athanase Armand, Eloge Guenard et Valery Dauza.

Ce bill subit sa 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles, M. Brashear présente la résolution suivante :

Attendu que l'on soulève des doutes et que des objections sont faites au caractère du serment à prêter en vertu de l'article quatre-vingt-neuf de la Constitution de la Louisiane, comme étant incompatible avec la Constitution et les lois des États-Unis, et attendu que cette Législature doit exprimer son opinion sur ce sujet ;

Il est résolu par le Sénat et la Chambre de Représentans de l'État de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que cette Législature est d'opinion que l'esprit et la lettre du serment qui est maintenant administré, sont conformes aux dispositions de la Constitution des États-Unis, et tout addition [illegible] ne peut être sanctionnée par cette Législature.

Sur motion et après dispense des règles, cette résolution subit sa 2de lecture.

M. Brashear demande l'adoption de la dite résolution.

M. McWhorter demande l'appel nominal sur cette motion. MM. Adams, Brashear, Briant, Dial, Farmer, Hunter, Mayo, Martin, Porter et Scranton, votent pour l'adoption — 10 voix. — Et MM. Bell, Caulfield, Couvillion, Dannoy, Durant, Dupré, Garcia de Jefferson, Kenner, McWhorter, Nicholas, Parham, Richardson, Scott, Strickland et Maunsel White, votent contre — 15 voix.

En conséquence, la dite résolution est rejetée.

M. Brashear présente la résolution suivante, laquelle subit sa 1ère lecture :

Résolu par le Sénat, que le comité judiciaire soit chargé de rédiger un bill conforme à l'article 91 de la Constitution pour [illegible] par arbitrage.

M. Kenner soulève la question d'ordre, savoir : si une résolution du Sénat peut sans dispense des règles [illegible] donner ainsi la préférence sur les autres affaires [illegible] priorité.

Le président décide qu'une simple majorité du Sénat peut adopter une motion faite de s'occuper d'un [illegible] sans dispense des règles.

M. Kenner appelle de la décision du président.

La question étant mise aux voix, le Sénat maintient la décision du président.

Ordre du Jour.

Le Sénat reprend la discussion des règlemens rapportés par le comité nommé à cet effet.

Les règlemens suivans sont lus.

Des 1ère, 2de et 3me lectures des bills.

Des Comités Généraux.

35e. Il sera donné avis, au moins un jour d'avance, de toute motion projetée, ayant pour objet d'obtenir la permission d'introduire un bill à moins que les deux tiers des membres n'en ordonnent différemment.

36e. Tout bill subira trois lectures avant son adoption, et à chacune d'elles, le Président annoncera si c'est la première, la seconde ou la troisième ; les lectures se feront à trois jours différents, à moins que le Sénat n'en décide autrement à une majorité des deux tiers des voix, et toutes les résolutions auxquelles le concours de la Chambre sera nécessaire, seront, quant à leur introduction, et à la manière de procéder à leur sujet, dans le Sénat, soumises aux formalités prescrites à l'égard des bills, et toutes autres résolutions et rapports de comités resteront déposés sur le bureau pendant un jour.

37e. La première lecture d'un bill sera pour l'information des membres, et s'il y est fait opposition, la question primitive sera : "Ce bill sera-t-il rejeté?" S'il n'est point fait d'opposition, ou si la question pour le rejet est décidée négativement, le bill subira une seconde lecture, sans qu'il soit nécessaire de consulter le Sénat.

38e. Aucun bill ne pourra être renvoyé à un comité ou amendé avant qu'il ait subi sa seconde lecture.

40e. Tous bills, à leur seconde lecture, pourront être discutés en comité général sur une motion, et lorsque le Sénat se formera en comité général, le Président pourra présider le Sénat ou appeler un autre membre pour occuper le fauteuil.

41e. La question finale sur la seconde lecture de tout bill ou résolution, qui aura pris naissance au Sénat, et qui exigera trois lectures avant sa passation, sera : "Ce bill ou résolution sera-t-il mis au net et lu une troisième fois?"

42e. Et aucun amendement ne sera admis à discussion à la troisième lecture d'un bill ou d'une résolution sans le consentement des deux tiers des membres présens ; mais la motion faite pour renvoyer tel bill ou telle résolution à un comité avant son adoption sera dans l'ordre, et si ledit comité est nommé et qu'il rapporte tel ou tels amendements, le bill ou la résolution sera relu une seconde fois, et considéré de nouveau par devant un comité général, alors la question de son adoption sera de nouveau posée.

Des Mémoires et Pétitions.

43e. Lorsque le Président ou un membre du Sénat présentera un mémoire ou une pétition, il devra faire verbalement un sommaire du contenu dudit mémoire ou pétition, avant qu'il en soit donné lecture par le secrétaire.

De l'Huis Clos et des Affaires Exécutives.

44e. Sur motion faite et secondée pour que les portes du Sénat soient fermées, afin de discuter toute affaire qui, dans l'opinion de tout membre, exigerait le secret, le Président donnera l'ordre de faire évacuer les galeries ou le lobby ; et pendant tout le temps de la discussion, les portes du Sénat resteront fermées.

45e. Lorsqu'un membre demandera la lecture d'un document, à l'égard duquel il y aura objection, le Sénat décidera, et ce sans débats.

46e. Les membres garderont inviolablement le secret sur les communications confidentielles adressées au Sénat par le pouvoir exécutif, jusqu'à ce qu'il [illegible] du secret par une résolution expresse.

47e. Toutes les communications ou observations sur la réputation [illegible] d'une personne présentée pour un emploi public, demeureront secrètes.

48e. Lorsque le Gouverneur de l'État proposera des nominations au Sénat, elles [illegible] prochaine séance [illegible] en considération, à moins que le Sénat n'en décide autrement.

49e. Les [illegible] du Sénat, quand il s'occupera d'affaires exécutives, seront inscrites dans un livre particulier.

50e. Lorsque le Sénat votera [illegible] sur une nomination à un emploi public, d'une recommandation [illegible] ou pardon, ou commutations de peines, ou d'amendes ou confiscations, la majorité des voix sera nécessaire pour sa décision, et aucune motion de reconsidérer une décision du Sénat [illegible] affaires exécutives.

Du Secrétaire, du Commis et du Journal.

51e. Les délibérations du Sénat, quand il n'agit pas en comité général, seront inscrites dans le journal, d'une manière aussi concise que possible.

52e. Toute décision du Sénat sera inscrite dans le journal avec un état concis de la question, et un sommaire des pétitions, mémoires ou papiers présentés au Sénat sera également inscrit dans le journal.

53e. Toutes les décisions du Sénat, sur des questions d'ordre, seront tenues par le secrétaire, et insérées à la fin du journal de chaque session.

54e. Dans le cas où tout commis, sergent d'armes ou portier du Sénat viendrait à manquer à son devoir, le secrétaire devra en faire son rapport au Sénat le plus tôt possible.

55e. Le secrétaire lira le journal à chaque séance sur des feuilles volantes ou minutes, et lorsqu'elles auront été corrigées, les dites minutes seront inscrites dans le registre et collationnées par le secrétaire du Sénat et corrigées s'il en est besoin, avec l'assentiment du Sénat ; des copies du journal, en anglais et en français, seront fournies à l'imprimeur d'État revêtues de la signature du secrétaire, dans les 24 heures du matin, et le lendemain du jour où elles auront été lues.

56e. Le secrétaire sera responsable envers le Sénat de l'exactitude du journal dans les deux langues, et de la fidèle et prompte exécution de toutes les traductions qui peuvent être ordonnées ; et les commis lui seront subordonnés sous son contrôle et sa direction, et il sera de leur devoir de se rendre à leur bureau depuis neuf heures du matin jusqu'au moment de l'ajournement, et depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à ce que le compte rendu du secrétaire, qui devra, chaque jour, mettre sous les yeux du président, les noms des commis, avec une note en regard, indiquant ceux qui étaient présens ou absens, selon le cas le jour précédent.

Du Sergent d'armes et du Portier.

57e. Il sera nommé un sergent d'armes qui restera en fonctions tant qu'il plaira au Sénat, et dont le devoir sera d'assister aux séances du Sénat, d'exécuter les ordres que le Sénat pourra lui donner de temps à autre, ainsi que ceux qui seront donnés par le président, en vertu de l'autorité du Sénat.

58e. Il sera nommé un portier qui restera en fonctions selon le bon plaisir du Sénat, et dont le devoir sera de veiller à l'entrée du lobby, d'annoncer les messages, de tenir les appartemens en ordre, d'y faire du feu, d'avoir soin de la salle du Sénat, et d'y faire généralement tout ce que les membres pourront demander.

Du Manuel de Jefferson, des Amendements aux Règlemens.

59e. Lorsque les présens règlemens seront muets ou obscurs sur toute question d'ordre ou usages parlementaires, le Manuel de Jefferson sera considéré comme une autorité.

60e. Aucun règlement permanent du Sénat ne sera annulé ou altéré, sans qu'il en ait été donné avis un jour d'avance, et l'on ne pourra déroger à aucune règle, excepté par la majorité des deux tiers des membres présens.

Sur motion de M. Kenner, la règle 14e, adoptée hier, est considérée de nouveau.

M. Kenner propose d'amender la dite règle en y ajoutant, à la fin les mots : "Mais aucun membre ne pourra faire la motion de s'occuper d'un bill avant son tour, sans le consentement des deux tiers des membres du Sénat."

Sur motion, la discussion de cet amendement est renvoyée à demain.

L'Acte relatif aux districts d'élections dans la paroisse Natchitoches, subit sa 1ère lecture.

2de Lecture.

Les bills suivans subissent leur 2de lecture.

Acte pour définir les titres des votans dans les élections qui seront tenues en vertu des actes de l'assemblée générale, établissant des corporations politiques.

Sect. 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale : Que dans toutes les élections de fonctionnaires publics, faites en vertu de Chartes Politiques créées ou qui seront créées par l'Assemblée Générale de la Louisiane, les votans devront posséder les mêmes titres que ceux [illegible]

la Constitution de la Louisiane [illegible] pour représentant [illegible]

M. Durant demande [illegible] du dit bill.

M. McWhorter demande l'appel nominal sur cette motion. MM. Bell, Briant, Caulfield, Couvillion, Dannoy, Dial, Durant, Dupré, Farmer, Garcia de Jefferson, Hunter, Kenner, Mayo, Marks, Martin, McWhorter, Nicholas, Parham, Porter, Richardson, Scott, Scranton, Strickland, Taylor et Maunsel White votent pour l'adoption — 25 voix.

M. Brashear vote contre. En conséquence, le bill est adopté.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill subit sa 3me lecture et passe.

Sur motion de M. Durant, l'assistant secrétaire est chargé de soumettre ce bill au concours de la Chambre, à midi.

Sur motion de M. Marks, le Sénat s'occupe de la résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts à l'effet d'obtenir une allocation pour ériger un phare à l'embouchure du Bayou Bonfouca.

La seconde lecture de cette résolution est commencée, et sur motion, elle est déposée sur le bureau sujette à l'appel.

Sur motion faite par M. Scott, on laisse jusqu'à demain sur le bureau la proposition qu'a faite M. Briant, de reprendre en considération la résolution en vertu de laquelle le président était engagé à inviter les ministres des différents cultes à venir ouvrir chaque jour la séance par une prière.

L'acte suivant subit une seconde lecture :

ACTE — Pour définir l'éligibilité des personnes élues par le peuple comme fonctionnaires publics, en vertu des lois de l'assemblée générale, créant des corporations politiques.

Sect. 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane, réunis en assemblée générale : Que toute personne sera éligible comme fonctionnaire public, sous toutes corporations politiques, créées ou qui seront créées par l'assemblée générale de la Louisiane, lorsqu'en vertu de la Constitution de l'État, la même personne est éligible à la Chambre des Représentans de l'assemblée générale de cet État.

M. Durant demande que cet acte soit sanctionné.

M. Martin demande qu'on fasse à ce sujet l'appel nominal.

Il en résulte que vingt-un sénateurs, savoir :

MM. Bell, Briant, Caulfield, Couvillion, Dannoy, Dial, Durant, Farmer, Garcia de Jefferson, Hunter, Kenner, Mayo, Marks, McWhorter, Nicholas, Parham, Porter, Richardson, Scott, Scranton et Strickland, ont voté dans l'affirmative ; et que quatre sénateurs, savoir : MM. Adams, Brashear, Martin et Maunsel White, ont voté dans la négative. En conséquence, le dit acte est sanctionné.

On se dispense des règles, le dit acte subit sa troisième lecture, il est conséquemment passé ; et sur motion faite par M. Durant, l'assistant secrétaire est requis de porter, demain à midi, le dit acte à la Chambre des Représentans.

On met spécialement à l'ordre du jour pour mardi prochain 3 mars, à midi, "un acte à l'effet de pourvoir à la disposition des terres affectées aux améliorations à l'intérieur, et auxquelles l'État de la Louisiane a droit en vertu d'un acte du Congrès, passé le 4 septembre 1841."

Sur motion faite par M. Durant, on met à l'ordre du jour pour vendredi prochain, 27 du courant,

Un acte à l'effet de créer la charge et de définir les devoirs du notaire de paroisse dans et pour les diverses paroisses de l'État.

On prend lecture de la résolution suivante qui est ensuite adoptée :

Il est résolu qu'un comité de trois membres du Sénat sera constitué à l'effet d'examiner dans quelle condition se trouvent les banques hypothécaires, les moyens qui seraient les plus efficaces pour rétablir et maintenir le crédit de l'État, et de rapporter à ce sujet.

Sur motion, le Sénat se dispense des règles, et M. Adams soumet la résolution suivante dont on fait la première lecture. Sur quoi, on se dispense encore des règles, et ladite résolution, ayant subi la seconde lecture, est déposée sur le bureau, soumise à l'appel de la Chambre.

Il est résolu par le Sénat et par la Chambre des Représentans que le Trésorier de l'État fera annoncer pendant trois jours consécutifs et dans un avis public dans [illegible] feuilles quotidiennes de cette ville, que l'on est prêt à recevoir les propositions relatives à l'impression en anglais et en français des publications que pourra requérir la Législature ;

Et de plus, il est résolu que le jour après la publication dudit avis en la manière spécifiée, le Trésorier brisera à midi le cachet dont ces propositions devront être scellées, et choisira pour imprimeur de l'État la personne qui offrira d'exécuter ces publications aux termes les plus avantageux ; *mais il est entendu* que le Trésorier exigera de la personne choisie, de bonnes et suffisantes cautions en garantie de sa fidélité et de sa promptitude à remplir les devoirs de sa charge.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain 11 heures du matin.

CHAPELLERIE PARISIENNE.

Rue de Chartres, No. 40.

L. SIMONET & Co. viennent de recevoir par le navire Rochester du Havre un nouvel assortiment de Chapeaux [illegible] Polka, Mazurka et Rewowa.

Ils attendent par les prochains arrivages de France, un [illegible] de Chapeaux d'été [illegible] Paris, qu'ils vendront à très bas prix. 3 fev

J. FEYTEL,

Encoignure Chartres et Conti.

A L'HONNEUR d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir du Nord, un superbe assortiment de MONTRES et de PENDULES qu'il vendra à des prix très modérés. [illegible] BIJOUTERIES [illegible] ARTICLES DE FANTAISIE.

5 fev—2m

Dr E. COMMUNY CHIRURGIEN DENTISTE

LE Dr L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle-Orléans qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr E. Communy, [illegible]

Le Dr E. COMMUNY prévient le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures de l'après-midi, rue Bourbon 280, entre Dumaine et Saint Philippe. 22 déc

DR. BLANCHARD.

Le Dentiste de leurs Majestés le Roi et la Reine des Français [illegible] Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris, et celle de la Nouvelle-Orléans.

POSE les dents artificielles sans la moindre douleur, [illegible]

A son cabinet, rue Royale 106, entre St. Louis et Conti tous les jours, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, les dimanches exceptés. Prix modérés. 20 mars

Aux dames Creoles et Françaises de la Nlle-Orléans.

M. KERNAN,
No. 30, rue de Chartres,

ENCOIGNURE de la rue de la Douane, annonce aux dames de cette ville, et étrangères, qu'il vient de recevoir son assortiment pour le printemps et l'été, de marchandises de fantaisie, provenant des dernières modes de Paris dans le goût le plus riche et le plus élégant. Cet assortiment se compose comme suit : [illegible]

24 fev 30 rue de Chartres

FONDS de la Banque Consolidée — A vendre en sommes à la convenance des acheteurs par
30 janv HEPBURN & TURPIN, 11 Royale

VINS — 3000 caisses vin de Bordeaux à $2 1/2 la caisse, à vendre par ST. V. BARRETT,
7 fev 28, Vieille Levée

SARDINES à l'Huile — 2000 boites et demi boites, à vendre par ST. V. BARRETT,
7 fev 28, Vieille Levée

EN débarquement du navire Talma, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné :
133 barriques vin rouge de différentes qualités,
14 barils et demi barriques vin blanc haut Sauterne,
5 quarts de pipes Cognac fine champagne.
G. M. LUCAS,
9 fev—1m 30, rue Bienville

GOMME Blanche fine — 6 futailles Gomme blanche fine en débarquement du navire Talma et à vendre par CHS. DUFOUR,
19 11, Conti.

EN débarquement du navire Talma, et à vendre par le soussigné :
16 barriques vin rouge,
6 demi barriques vin blanc. CHS. DUFOUR.

TOILE à Voile de Coton pour Tentes et Prélats. — Toile de la manufacture de Paterson, marque "Jno. Colt." 44 pouces de large numéros assortis, en débarquement du navire St Mary, et à vendre par
23 LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis.

PRESSE A CHANVRE DE L'OUEST.

LES soussignés ayant complété leur établissement pour le nettoyage du CHANVRE, sont maintenant prêts à recevoir et exécuter le travail sous le plus bref délai. Ils sont aussi prêts à choisir, sécher et emballer le Tabac, le Chanvre, la Mousse, &c, aux taux les plus raisonnables. EMERSON TOURNÉ & Co,
11 fev 158, Tchoupitoulas.

LISTADOS, ARABIAS, &c. — [illegible]

AMUSEMENS.

THÉÂTRE D'ORLEANS.

Jeudi, 5 mars 1846.

ROBERT LE DIABLE!

Grand opéra en 5 actes, de Meyerbeer.

On commencera à 6 heures et demie.

Book of the *Robert le Diable* with english translation for sale at the box office.

SALLE SAINT LOUIS.

BAL D'ENFANS.

A LA demande d'un grand nombre de familles, on donnera à la Salle St. Louis un BAL D'ENFANS travesti, jeudi 19 mars (jour de la St. Joseph).

Les portes seront ouvertes à 6 heures et le Bal commencera à 7 heures.

On peut se procurer des billets en s'adressant à M. Ruffier, au bureau de la salle de bal.

Prix des billets $1 00
Enfans, 50
5 mars

SALLE DE BAL ST. LOUIS.

LES élèves de M. G. de Korponay, désirant lui témoigner leur reconnaissance donneront un BAL à son bénéfice, à la salle de bal St. Louis, lundi soir 9 du courant, sous la direction des personnes suivantes :

Dr. Mercer,	M. Jas. Erwin,
J. B Howell,	A T Burnley,
H W Moncure,	Genl. Patterson,
Hon. B. Peyton,	Z. Ledoux,
Capt. J B Grayson,	Capt. Calhoun,
D Foucher,	A Miltenberger,
Dr. Johnson,	A M Rutledge,
H G Heartt,	G M Bayley,
A. Ledoux,	Geo. W. Lawrison,
Deslonde,	Col. A G Nalle.

On peut se procurer des billets en s'adressant à M. Rufier à la salle de bal St. Louis, ou à M. G. de Korponay, à l'hotel St. Charles. 4 mars—5

SALLE DE BAL DU GLOBE.

Encoignure St. Claude et St. Pierre.

LES PROPRIETAIRES informent respectueusement leurs amis et le public, qu'ils viennent de louer cette belle Salle, et qu'ils en ont fait l'ouverture SAMEDI 31.

tous les soirs il y aura

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Un restaurant et une barre sont attachés à l'établissement et sont pourvus des liqueurs, &c. du meilleur choix.

Prix d'entrée pour la Salle de Bal.

Les Messieurs, $1 00
Les Dames, gratis.

S. VIOSCA, GEORGE STEPHENS, Propriétaires.
STEPHENS, Directeur.

N. B.—Il y aura un Bal chaque soir, jusqu'à nouvel ordre. L'orchestre est composé des meilleurs musiciens de cette ville. La police sera tenue avec beaucoup de soin.
31 jan—

ORCHESTRES DE BALS.

MONSIEUR F. A. LEGENDRE, chef d'orchestre de la Salle St. Louis et de celle du Bataillon Washington, offre ses services pour Soirées, Bals, Noces, Réunions, etc. M. Legendre est à même d'exécuter les quadrilles les plus nouveaux, les waltz les plus en vogue. Ses prix seront des plus modérés.

S'adresser, rue Dauphine, No. 224, ou au bureau des salles précitées. 30 dec—2 m

AVIS AUX MILITAIRES.

LES membres du YAGER BAND informent respectueusement les militaires de la Nouvelle Orléans, qu'ils se sont formés en corps qui sera connu à l'avenir sous le nom de NEW ORLEANS BRASS BAND, et que s'étant pourvu d'un bel uniforme, ils seront à même de faire de la musique pour les militaires, les corps civils, les bals, réunions et sérénades.

On pourra laisser un mot au magasin de musique de M. John Lindner, No. 47, rue de Chartres, à celui de M. B. Casey, encoignure Douane et Camp, ou chez M. C. Hopt, chef d'orchestre du corps, No. 257, rue Conti, et le corps de musiciens se rendra au lieu et à l'heure qu'on désirera l'avoir. 21 jan—60

A LOUER — Le magasin dans la maison située encoignure Ste Anne et Bourgogne. S'adresser sur les lieux ou à B. O. VIGNAUD,
22 janv 41 Chartres

A LOUER dans le passage de la Bourse, quelques portes avant la rue Bienville, un joli petit magasin à trois étages, peint et tapissé à neuf.
Pour les conditions, s'adresser au Dr. BLANCHARD,
9 fev 106 Royale

LES soussignés reçoivent par les navires Rose Standish, Nancy W. Stevens, Uncas, et Auburn, venant de New York :

5	caisses	bas blancs fins, depuis $2 50 jusqu'à $10
3	do	do dans les bas prix.
4	do	do tricotés, grands, pour hommes et autres
3	do	do écrus, diverses qualités.
5	do	do de fillettes et pour enfans assortis blancs et couleur.
10	do	chaussettes de couleur, diverses qualités
12	do	do écrues, fines et fortes.
2	do	gants pour hommes et femmes, en couleurs et blancs.
4	do	peignes en corne, écaille et ivoire assortis
3	do	boutons [illegible] métal, soie et fil [illegible]
5	do	beaux ciseaux, couteaux, rasoirs, cuirs.
1 200	milliers	aiguilles J Warrin et autres.
1	caisse	hameçons Nos assortis, même marque.
3	do	ardoises Nos. assortis avec crayons.
2	do	fil à partie, par livres, assortis, noir, bleu et écru.
2	do	ficelle coton crû, en pelottes.
2	do	papier rayé et uni pour lettres et autres.
2	do	cartes à jouer à deux têtes et autres.
3	do	mouchoirs de poche blancs, avec dentelle à crêtes et brodés, etc.

Ils ont constamment en magasin un grand assortiment d'autres articles pour la campagne et pour la ville, à vendre au comptant, par TABOUT FRERES,
3 fev 161, rue de Chartres, encoignure Toulouse

AVANCES — Les soussignés feront des avances libérales au comptant sur des consignations de sucre, mélasse, café, etc., faites à A. et R. Buchanan, à Louisville, ou Aetgero & Buchanan, à St. Louis.
GEO. & ROBERT BUCHANAN & Co,
20 déc 64 Tchoupitoulas

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS — 71 caisses en débarquement de la barque Attica, à vendre par R. G. HOBBS,
8 janv 12 Douane

SANGSUES.

10 MILLIERS sangsues hongroises, reçues par le navire Alesto, venant de Bordeaux, et à vendre à des prix modérés, à l'entrepôt, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo. No. 96, continuation de la rue Royale.
6 fev J. F. SOUBIRAN.

SANGSUES! SANGSUES!

LE soussigné reçoit par les arrivages d'Europe, des Sangsues Hongroises et Suédoises, qu'il vend toujours à bas prix ordinaires.

Aux No. 167, Chartres, et 42, rue St. Charles.

On trouvera aussi à des prix extrêmement modérés au magasin No. 13, rue du Camp, 800 cages à oiseaux en fil de cuivre, 200 lots [illegible]

J. B. RUSCONI,
4 fev No. 13, Camp, 167, Chartres et 42 St. Charles

SANGSUES.

REÇU par les derniers arrivages un lot de superbes Sangsues, à vendre au dépôt général, rue du Quartier No 16, près l'Hôtel des Monnaies.

RENAUD PETITBIEN.

On trouvera également dans le même établissement des eaux minérales, garanties première qualité, approuvées par la société chirurgico-médicale, séance du 30 août 1843.
10 nov

JACONATS Français — Le soussigné vient de recevoir, 10 caisses Jaconats français à la dernière mode ; 3 dito Organdy, et 2 dito ginghams français. Ces marchandises seront vendues aux conditions très avantageuses.
9 fev D H HOLMES, 22, Chartres.

BIERE pale en barils de 8 et 10 douz. chaque, en magasin et à vendre par VANCE & LEPPER,
17 fev 24, Bienville

CONSERVES, papier &c. — 1000 boites petits pois ; 10 boites pâtes truffées assortis, 10 caisses papier à lettre français, surfin pour l'étranger, à vendre par
REYNAUD, CUCULLU & Co.
26 jan 34 Tchoupitoulas

PORC — 1000 barils Mess, Prime et M O, à l'inspection de Bozant, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
26 fev 34 Tchoupitoulas

CIGARES DE LA HAVANE de différentes qualités, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
26 fev 34, Vieille Levée

GRAINE DE TABAC de la Vuelta de Abajo, reçues de la Havane et à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
26 fev 34, Vieille Levée

VINS en caisses et en barriques de diverses qualités, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
26 fev 34, Vieille Levée

CHAMPAGNE — 200 paniers des marques Cordon Vert Marquis de Lorme et de la Clef, à vendre par
RAYMOND CAHUZAT,
26 fev 34, Vieille Levée

HUILE D'OLIVE — Les soussignés, agents de M. Marcelin Sue, pour l'huile d'olive qu'ils raffinent à Nice, offrent à vendre une variété de paniers contenant des bouteilles de 24, 20 et 12 onces, à des termes raisonnables. GEO. GREEN & BROTHER,
18 fev—1an 82 Gravier.

EN magasin et à vendre par le soussigné — 45 caisses sardines à l'huile en boites, 2/3, 1/2 et 1/3 boites, nouvelle pêche, S V BARRETT,
13 fev 28 Vieille Levée

EN magasin et à vendre par le soussigné — 100 caisses cerises à l'eau de vie, nouvelle récolte.
13 fev S V BARRETT, 28 Vieille Levée

Plomb en Feuilles, et Tuyaux en Plomb, Patentés.

LE soussigné a continué à manufacturer des tuyaux en plomb, pour lesquels il a obtenu un brevet, et appelle l'attention des planteurs et autres sur l'avantage que possèdent ces tuyaux, qui offrent de grandes facilités pour conduire l'eau d'une grande distance, soit des sources même ou des pompes. Les habitans de la côte peuvent facilement obtenir toute l'eau qu'il leur est nécessaire, en faisant usage de ces tuyaux. On peut les faire de toute dimension, depuis un quart de pouce jusqu'à quatre pouces, selon qu'on le désire. C'est sans contredit le conducteur le moins dispendieux.

On peut remettre les ordres au manufacturier, qui les remplira sous le plus bref délai.

W. W. THOMPSON, à St. Louis (Missouri) ou à ses agents, KENNETT & DIX,
23 oct—1an 71, Rue Poydras, Nlle Orléans.

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

Nlle Orleans, 13 Nov. 1845

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New York, d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes le quatre du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est resté en valeurs réelles $675,339 60. Depuis, le montant des primes perçues, s'élève à plus de $100,000, ce qui établit un fond d'au moins $740,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci-dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par L. MATHEWS, Agent.
14 nov Encoignure Camp et Commune.

Le Dépôt de Couvertures Françaises de GRANIER,

Est transféré à

H. DE GOER & RIFFLARD,
No. 21, rue des Magasins.
Successeurs de feu J. Mager.

AVIS — Les soussignés ayant été nommés par M. Z. Granier fils, de Montpellier, seuls agents à la Nouvelle-Orléans pour la vente de ses COUVERTURES SUPÉRIEURES, ont la satisfaction d'annoncer aux habitants du Sud et aux négocians, qu'ils sont actuellement prêts à remplir les ordres qui leur seront donnés.

H. DE GOER & RIFFLARD.
Seuls agents de la manufacture de Granier.
3 fev Nouvelle-Orléans, 21, rue des Magasins.

DUPPAU & Co., ont l'honneur d'informer le public, qu'ils viennent d'acheter de M. Brana, l'écurie située rue Bourbon, No. 118, près la rue St. Louis. Comme leur prédécesseur, ils prendront en pension des chevaux et des voitures, et loueront des chevaux de selle et avec voitures, aux prix les plus modérés.

M. Duffau continue comme par le passé, son état de VÉTÉRINAIRE et maréchal-ferrant, rue Bourgogne, No. 541. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux. 7 jan—6m

BOTTES ET SOULIERS — 174 caisses en débarquement [illegible] G. W. DUNBAR [illegible]

CANDIDATS.

Mr. L'Editeur,

Veuillez annoncer que WILLIAM ANDRY est candidat pour une place de juge de paix dans la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par SES AMIS.

M. l'Editeur,

Veuillez annoncer que M. A. D. CROSSMAN, est candidat pour la place de Maire, à la prochaine élection, et sera soutenu par la MASSE DES VOTANS.

Messrs. les Editeurs de l'*Abeille*,

Veuillez annoncer que M. E. MONTÉGUT, le maire actuel, est candidat à cette même place pour la prochaine élection.

POUR RECORDER DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.

FRÉDÉRIC BUISSON sera soutenu sans distinction de partis comme recorder de la Première Municipalité, par un grand nombre de votans *Whigs et Démocrates*.

M. L'Editeur,

Veuillez annoncer que M. JOSEPH GENOIS est candidat pour la place de *Recorder* de la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

M. L'Editeur, — Veuillez annoncer que M. P. DEVERGES sera soutenu comme candidat à la place d'Alderman, pour représenter au Conseil le troisième district de la Première Municipalité, par UN GRAND NOMBRE D'ÉLECTEURS.

M. l'Editeur — Veuillez annoncer M. J. L. FABRE, comme candidat à la place d'Alderman du 3ème District de la Première Municipalité.

M. l'Editeur de l'*Abeille*,

Veuillez annoncer M. E. GIQUEL, comme candidat à la place d'Alderman, pour représenter le 4ème district de la première municipalité.

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

M. l'Editeur — Veuillez annoncer M. AUGUSTE BRUSLÉ, comme candidat à la place d'Alderman du 3me District de la Première Municipalité.

Nous sommes autorisés à annoncer M. RENÉ H. BRUNET, comme candidat pour la place de Greffier de l'une des cours de district qui seront créées par la Législature.

M. l'Editeur, — Permettez-nous, par l'intermédiaire de votre journal, de recommander au peuple de la Nouvelle-Orléans comme digne de son suffrage, N. MARTIN DURALDE, notre ancien concitoyen, pour remplir la place de greffier de l'une des Cours de District.

PLUSIEURS VOTANS.

MM. les Editeurs — Veuillez annoncer M. WILLARD comme candidat à la place de Greffier de l'une des Cours de District qui doivent être créées par la législature actuelle, d'après la Constitution.

A MM. les Editeurs de l'*Abeille*.

Veuillez annoncer que M. LOUIS J. COIRON est candidat pour la place de Greffier dans une des Cours de District, selon qu'elles seront organisées d'après la nouvelle Constitution, et qu'il sera soutenu par SES NOMBREUX AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. A. E. BIENVENU est candidat pour la place de Greffier de l'une des Cours de District.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. RIVIERE GARDERE est candidat pour une place de greffier dans une des Cours de District.

Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*, voudront bien annoncer dans leur journal, W. A NOTT, comme candidat pour la place de Greffier, d'une des Cours de District.

MM. les Editeurs. — Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. ROSEMOND DE ARMAS est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et qu'il aura le vote de TOUS SES AMIS.

MM. les Editeurs. — Veuillez annoncer dans votre journal, qu'ALFRED ROUSSEAU est candidat pour la place de Greffier d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par NOMBRE D'AMIS.

Messrs. les Editeurs,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. HENRY PEYCHAUD sera soutenu comme candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District,

PAR SES NOMBREUX AMIS.

MM les Editeurs — Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M A DREUX est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et sera soutenu par SES NOMBREUX AMIS.

Messieurs les Editeurs,

Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M PIERRE MONTREUIL BERTIN sera soutenu comme candidat à la place de greffier d'une des Cours de District,

PAR SES NOMBREUX AMIS.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. ARMAND GUYOL est candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par SES NOMBREUX AMIS.

MM. les Editeurs — Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. J. B. FORRESTER MAXENT, actuellement député-greffier de la Cour de Paroisse, est candidat comme greffier d'une des Cours sous la nouvelle Constitution ; il sera soutenu par SES NOMBREUX AMIS.

MM. les Editeurs. — Veuillez annoncer que M. AUGUSTE DOUCE, est candidat comme Greffier de l'une des Cours de District, à la prochaine élection.

MAGASIN DE SOIERIES, DE NEW YORK.

No. 17, rue de Chartres, Nlle-Orleans.

WEST OLIVER & WOODLIEF appellent l'attention des marchands de la ville, ainsi que ceux de l'intérieur, qui visitent cette ville dans la saison actuelle, sur leur vaste assortiment de Marchandises en soieries et articles de fantaisie, nouvellement déballés, et des goûts les plus à la mode qui aient été importés cette saison. Les facilités qu'ils ont à faire venir de leur maison de New York, No. 136, Pearl street, les importations les plus récentes en MARCHANDISES EUROPÉENNES, ainsi que les articles achetés à très bon marché aux encans de New York, les mettent à même d'offrir d'aussi beaux avantages que ceux que l'on pourrait trouver dans toute autre maison de cette ville. Leur assortiment comprend principalement les articles suivans, à savoir :

Cachemire d'Écosse, imprimé, riche, mousseline de laine et Reps de laine,
Alpacas noir, bombazine, balzorine, barège et mousseline de laine,
Barège en ra riche, Balzorine et crêpe pour costumes de bal,
Mousseline brodée, riche et robes de tarlatanne,
Gaze de Suisse, noir, levantine, gros de Rhin, soieries de l'Inde, de Binchew, et gros de Naples mode,
Brocade riche et soieries pékin à fleurs, caméléon, à carreaux et rayés,
Poult de soie riche et soieries pour bonnets,
Satin uni, blanc et couleur, gros de Naples, dito Florence et Marceline assorties,
Soie noire et serge croisée, Crêpe noir, blanc et puce,
Merinos français et Velours en soie,
Shawls très riches, en cachemire, nouveaux genres Exposition de Paris et à la Louis XIV,
Shawls cachemire noirs, idem laine damassées.
AUSSI — Un assortiment complet de shawls en mousseline de laine, en laine tricotée, en merinos et nombre d'autres genres, d'automne et d'hiver.
Mouchoirs de toilette et écharpes pour dames, différents goûts et [illegible]
Un grand assortiment de gants en [illegible] en chevreau, soie, filet, cachemire, et peau de daim, qu'un bel assortiment de mitaines longues, et gants à la mode.
Mouchoirs batiste fil, à ourlets et rivières, mouchoirs pour hommes, en batiste fil, idem Pongee, Spitafield et Bandana.
AUSSI — Cravates et écharpes, pour hommes, en soie riche, bretelles en gomme élastique, bas soie et coton, cordonnets et lacets, soie à coudre, gimpes et cordonnets à la Polka, voiles et voilettes, ombrelles françaises en soie, barège vert ; un grand assortiment d'entredeux en Bandes, cardinal, polka, Mecklin, Valenciennes et Lisle ; idem Suisse et jaconat.
Constamment en mains, un grand assortiment de rubans, satin, gros de Naples et gaze, des derniers goûts, pour bonnets et casquettes, rubans satin et taffetas, numéros assortis. 28 oct

DIVERS — 3000 galons huile épurée de blanc de baleine, d'hiver, et de printems. 4000 galons huile de baleine do do, 4000 do raffinée do do, 1000 galons huile de lin crue et bouillie, 75 barils huile de tanneurs 1ère qualité, 70 barils huile de graisse d'hiver, 300 caisses blancs de baleine de New Bedford, 300 do do marque de l'Étoile, 200 caisses chandelles de composition, 500 caisses savon de Boston, extra No. 4, 1000 barillets clous assortis de grandeurs, 800 barillets blanc de plomb No 1 extra pur, 100 caisses thé poudre à canon et Impérial, 50 demi do Pouchoug, à vendre par LEONARD STURTEVANT,
24 fev 12, Vieille Levée

MAGASINAGE! MAGASINAGE!

LES soussignés sont maintenant prêts à faire transporter de la Levée, et déposer dans les beaux magasins à l'épreuve du feu connus sous le nom de L'Union, Western, Phoenix et Branch, toutes espèces de marchandises et produits de l'Ouest, sous le plus bref délai et aux taux les plus raisonnables. Ayant constamment dans leur emploi un grand nombre de travailleurs expérimentés, ils offrent de grands avantages aux personnes qui déposent des marchandises chez eux et dans la livraison de leurs marchandises, &c, qui ne peuvent être surpassés par aucun autre établissement en ville.

EMERSON, TOURNÉ & Co,
11 fev 158, rue Tchoupitoulas.

ON désire trouver à acheter une PLANTATION Sucrière, ayant 40 à 75 esclaves de champ, les instruments aratoires et tout ce qui dépend d'une plantation de ce genre. S'adresser par lettre en spécifiant toutes les particularités, et le plus bas prix que l'on accepterait au comptant. Remettre la lettre à la poste sous le couvert de D. 31. 7 fev

AVIS AUX EMIGRANS EUROPEENS ET AUTRES, TERRES A VENDRE.

Ces terres situées dans le comté de Marion, État du Tennessee, et près de la rivière de ce nom, d'une qualité excellente, propres à la culture de toutes les céréales, sont offertes à des prix et conditions raisonnables. S'adresser, pour plus amples renseignements, au soussigné. GIFFARD,

Place Ste. Antoine, à la serre nouvellement établie dans l'enclos de la glacière appartenant à M. Courvoisier, confiseur. 31 oct—6m

AVIS.

Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas, à sa serre chaude rue St. Charles, une grande et belle collection de Roses mousseuses, œillets flamands, camelias, Azelias, Rhododendrums, Jasmins, Gloximas, Dalhias, Cactus, [illegible] et une grande variété d'autres plantes de serres chaudes et exotiques.

Il a environ une centaine de superbes roses.

Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière ; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.

28 nov—4m JOHN M. BACH.

SHALLS — Une caisse shalls de [illegible] à vendre par 17 fev F PERRET, 46 Bienville

CAFÉ RIO — 2,300 sacs café vert [illegible] à vendre par J W STANTON & Co, 17 fev [illegible]

EN magasin et à vendre [illegible] Vin Bordeaux [illegible] S. V. BARRETT, 9 fev 28, Vieille-Levée [illegible]

EN magasin [illegible] Cognac [illegible] 19 fev S. V. BARRETT [illegible]

ABSYNTHE [illegible] F PERRET, 46 Bienville

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible] COUR DE COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS. [illegible] Long vs. Andrew Smith

[illegible] En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente sur les lieux, rue de l'Annonciation, entre les rues Barthélemy et Mélicerte, le lundi [illegible] mars 1846, à dix heures du matin,

Un lot de meubles et d'ustensiles de cuisine, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. ARMAND GUYOL,
1 mars—3en10j Shérif de la Cour de Commerce

Patrick Fox vs. Eliza Caroline Early, femme de Elisha L. Tracy.

COUR DE DISTRICT — No. 23,243 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, mardi, 24 mars 1846, à midi :

Trois lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues St. Pierre, St. Jean, Julie et Girod, dans le faubourg Ste Marie, dans la Seconde Municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans, et connus sous les Nos. soixante-deux, soixante trois et soixante-quatre, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, en date du [illegible], et déposé dans le bureau de Félix de Armas, notaire public, dans la dite ville.

Les lots Nos. soixante deux et soixante-trois mesurent chacun vingt huit pieds sept pouces et une ligne de face au côté Est de la rue St. Pierre, et le lot No. soixante-quatre mesure vingt huit pieds de face au dit côté de la dite rue, sur des profondeurs irrégulières. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant, A. SIDNEY LEWIS,
24 fév—3en30j Shérif de la Cour de District

Judson Andrews & Co. vs. Thomas H. Doyle.

COUR DE PAROISSE — No. 16,839 — En vertu d'un alias ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi 23 mars 1846 à midi :

Un certain lot de terre, avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans la municipalité No 2, dans l'îlet borné par les rues Natchez, des Magasins, Gravier et Tchoupitoulas, et désigné par le No. 19, d'après un plan dressé par J. H. Dakin, le 5 janvier 1843, et déposé comme plan No 48 d'après le livre de plans de J. R. Marks, notaire, ledit lot mesurant 22 pieds 7 pouces face à la rue Natchez, 61 pieds 10 pouces et 7 lignes de profondeur du côté du lot No. 17 dudit plan ; 60 pieds 5 pouces et 2 lignes de profondeur du côté joignant le lot No. 20 dudit plan, et 24 pieds 11 pouces de largeur dans la profondeur. Le tout mesure américaine. — Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant. D. AUGUSTIN,
8 fev—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

C. Jumonville vs E. Mazureau.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'honorable T. W. Collins, juge président senior, de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le six mars 1846, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale :

Le terme non expiré d'un bail du défendeur à Jean Fraise, d'un certain lot de terre, situé en cette ville, rue Bourbon, entre les rues Hôpital et Quartier, sur lequel se trouve une boulangerie, le dit lot mesurant 37 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Bourbon, sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, ledit bail expirant le 7 janvier 1849, et étant à raison de quarante-cinq piastres par mois, d'après un acte passé devant Pr. Grima, notaire public, le 7 janvier 1842. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant. C. CLAIBORNE,
22 3en15j Marshal.

E. Kawle tuteur, vs Felix Bouget.

EN vertu d'un de writ fi fa. à moi adressé par l'honorable A. Walker, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orleans, j'exposerai en vente publique, le 16 mars 1846, à midi, à mon magasin de dépôt, passage de la Bourse, entre les rues St-Louis et Conti.

Un lot de divers articles. Saisis dans l'affaire et dessus

Conditions—comptant CHS. CLAIBORNE,
4 mars— Marshal.

H. R. Denis vs Thomas Hill.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'hon. O. P. Jackson juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orleans, j'exposerai en vente publique, le cinq mars 1846, à midi, à mon magasin de dépôt, Passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti.

Un piano, une table et une chaise, saisis dans l'affaire ci-dessus. — Conditions — Comptant. C. CLAIBORNE,
22 f 3 Marshal.

Théodule Verret vs. Richard T Downey — No 10,404.

EN vertu d'un writ d'alias fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Cité, de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, le lundi 23 mars 1846, à midi.

La moitié indivise de 9 lots de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés au faubourg Castanedo dans cette paroisse, et désignés par les Nos 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 10. Le lot No 1 mesure 64 pieds de face à la rue Prieur, sur 148 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne de division d'une propriété de M. White, et 144 pieds de profondeur sur la ligne de division des lots Nos 2, 3, 4, 5, et d'une partie du lot No. 6. Les lots Nos 4 et 5 mesurent chacun 30 pieds 11 1/2 pouces de face sur la rue Lapeyrouse, sur 117 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 6 mesure 30 pieds 11 1/2 pouces de face à la rue Lapeyrouse, sur 117 [illegible] par Allou d'Heméricourt, arpenteur, le 1er juin 1835, et annexé à un acte de vente de A. A. Soarez, à R. T. Downey et C. C. Hall, passé par devant W. Y. Lewis, notaire public, en cette ville, le 14 octobre 1835, lesquels lots étaient originellement désignés par les Nos 209, 211, 212, 213, 214, 215, 216, et 217, sur un plan dressé par L. Bringier, arpenteur général et daté du 20 avril 1833, et déposé au bureau de H. Pedesclaux, alors notaire public en cette ville, le 29 mai 1833.

Saisis dans l'affaire ci-dessus. — Conditions — Comptant
18 fev—Men 30 j C CLAIBORNE, Marshal.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de George F Richardson.

PAROISSE D'ORLEANS — Cour des Preuves — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Henry Keeling, curateur de la succession de George F. Richardson, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte — Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS,
5 mars—3t Register des Testaments.

ÉTAT DE LA LOUISIANE — Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans — No. 13,943 — Fcois. Hte. Petitpain vs. ses créanciers — Il est ordonné que toutes les personnes intéressées, déduisent dans les dix jours, à partir de la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le tableau supplémentaire enregistré le 27 février 1846, ne serait pas homologué et les fonds distribués d'après ledit tableau.

Nouvelle-Orléans le 27 février 1846
(Signé) CHARLES MAURIAN, juge
Pour copie conforme.
Bureau du greffier, Nouvelle Orléans, le 27 février 1846.
28 fev—3en10j VICTOR SERE, député greffier

Succession de George B. Ogden.

PAROISSE D'ORLEANS — Cour des Preuves — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Samuel Ogden, administrateur de la succession de feu George B. Ogden, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS,
24 fev—3en10j Register des Testaments.

SUCCESSION DE FRANÇOIS DUTILLET.

PAROISSE D'ORLEANS — Cour des Preuves — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Philippe Lacoste, administrateur de la succession de feu François Dutillet, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments. 24 fev—3en10j

Succession d'Antoinette Mollière.

PAROISSE D'ORLEANS — Cour des Preuves — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par François Schmidt, administrateur de la succession de feue Antoinette Mollière, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS,
27 fev—3fen10j Register des Testaments

COUR DES PREUVES de la paroisse St. Charles — Succession de feu Hubert Zeringue — Les créanciers de cette succession sont requis de présenter, d'ici à dix jours, leurs réclamations au soussigné, avocat de l'exécuteur testamentaire.

25 fev—3en10j HENRY ST. PAUL, 57, rue Toulouse

ÉTAT DE LA LOUISIANE — Cour de Paroisse de la Nouvelle Orléans, 26 février 1846 — No. [illegible] — J. A. Vucz vs. ses créanciers — Il est ordonné que les personnes intéressées, déduisent dans les dix jours à partir de la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution enregistré dans cette affaire le 26 février courant, ne serait pas homologué et confirmé, et les fonds distribués en conséquence.

Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, Nouvelle-Orléans, 26 février 1846
28 fev—3 C. WEYSHAM, Député Greffier

L'ECHO DES FEUILLETONS.

JOURNAL Littéraire, paraissant le 15 de chaque mois.

Ce journal se publie par livraisons ; dont chacune est illustrée d'une gravure sur acier, exécutée par les meilleurs artistes de Londres et ornée de vignettes, ouvrage du fameux Lesestre. Les 12 livraisons forment la matière de 12 volumes in 8o ordinaires.

Les années 1841, 1842, 1843, 1844 et 1845 sont en vente.

Prix de chaque année : — Un volume broché $3 ; reliure simple $4 ; reliure de luxe $5.

Prix de l'abonnement, 12 livraisons brochées, $3 par an — avec une jolie gravure de modes, $3 50.

LE JOURNAL DES JOURNAUX.

REVUE Littéraire, paraissant le 1er de chaque mois, publié par les mêmes éditeurs, le Journal des Journaux est le complément de l'Echo des Feuilletons, dont il ne reproduit aucun des articles. Chaque livraison formant 48 pages grand in 8o, est illustré de deux jolies gravures sur papier chine, œuvres des premiers artistes Français et d'une charmante gravure de modes.

Prix de l'abonnement : — $3 50 par an, avec gravures de modes.

LOUIS XIV ET SON SIECLE.

HISTOIRE Pittoresque et Curieuse de la période de 1615 à 1715, par Alexandre Dumas. Cet ouvrage se publie en 60 livraisons, dont 30 formeront un volume ; l'ouvrage se composera de deux superbes volumes, contenant la matière de 8 volumes ordinaires, orné d'au moins 120 grands sujets, de 60 gravures à part et d'une foule de vignettes et culs de lampes, etc., etc.

Chaque pamphlet contient deux livraisons.

Directeur: M. DE LA PLACE, au Bureau de l'Abeille, rue de Charles, No 81. 28 jan

J. S. DE PALOS,

Professeur de Langues Modernes, auteur d'une Méthode Pratique pour enseigner L'ANGLAIS ET L'ESPAGNOL.

SES cours ont toujours été couronnés de succès, et les personnes qui ont déjà étudié l'Anglais et l'Espagnol, et qui ont fait peu de progrès dans la connaissance de ces langues, en feront de rapides par la méthode de M. Palos.

Conditions par Mois. — Dans la classe ; leçons trois fois par semaine, $6 chaque. — Leçons particulières, trois fois par semaine, $12, payables d'avance. Demeure No. 14, rue de la Bourse des Marchands, (Exchange Place) près du bureau de la poste, entre les rues Douane et Canal ; depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi, et depuis 5 heures du soir jusqu'à 8 heures. 12 fev

JHON M'CARTY, MECANICIEN,

No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi Pompes aspirantes et à Bière, &c., Baignoires, à douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage dans ce métal. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. [illegible]

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de James H. Leverich.

Vente considérable de Propriétés Foncières

PAR BEARD, CALHOUN & Co, Encanteurs.

IL sera offert en vente publique, le Jeudi 26 mars 1846 et les jours suivants, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Juge de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse d'Orléans, en date du 23 avril et du 14 novembre 1845, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir :

1o. Trois terrains sur le cours Tivoli, entre les rues Delord et Nayades, désignés sous les Nos 1, 2 et 3 ; chaque terrain mesurant 27 pieds 4 pouces 2 lignes de face au cours Tivoli, le No 1 ayant en profondeur 75 pieds 1 pouce 5 lignes sur la rue Delord, environ 81 pieds 6 pouces sur la ligne du No 2, s'ouvrant sur le fond de manière à mesurer 42 pieds [illegible] pouces 5 lignes ; le No. 2 ayant une profondeur d'environ 81 pieds 6 pouces sur la ligne de division du No. 1, environ 92 pieds 2 pouces sur la ligne de division du No. 3, [illegible] pieds 7 pouces 4 lignes sur la ligne du fond ; le No 3 ayant une profondeur d'environ 92 pieds 2 pouces sur la ligne de division du No 2, environ 92 pieds 2 pouces sur l'autre ligne latérale, étant vers le fond sur une ligne diagonale de 17 pieds 5 lignes et s'ouvrant ensuite de manière à mesurer 42 pieds 7 pouces 4 lignes.

2o. Onze terrains dans l'îlet connu sous le titre de Jardin d'Hubert, borné par les rues Nayades, Apollon, Erato et Thalie. Les terrains Nos 3, 4 et 5 mesurent 20 pieds de face à la rue des Nayades sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles ; le No 9, formant l'encoignure des rues Nayades et Erato, mesure 20 pieds de face à la rue des Nayades sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Erato ; il existe sur ce terrain une maison en bois. Les terrains Nos 12, 13 et 14 font face à la rue Erato, le No 12 mesurant 20 pieds de face, les Nos 13 et 14 mesurant chacun 20 pieds 8 pouces de face, et chacun des trois terrains ayant une profondeur de 120 pieds 10 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles. Les terrains Nos 15, 16, 17 et 18 font face à la rue Apollon ; le No 15 formant l'encoignure des rues Apollon et Erato, mesure 20 pieds de face à la rue Apollon, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Erato ; le No 16 mesure 20 pieds 8 pouces de face sur une profondeur de 120 pieds ; les Nos 17 et 18 mesurent chacun 20 pieds de face sur une profondeur de 120 pieds, le tout entre lignes parallèles.

3o Onze terrains dans l'îlet borné par les rues Nayades, Prytanee, Melpomene et Thalie. Les terrains No 3, 4, 9 et 10 mesurent chacun 25 pieds 7 pouces de face à la rue des Nayades sur une profondeur de 120 pieds, le No 10 formant l'encoignure des rues Nayades et Thalie ; les Nos. 11, 16 et 17 mesurent chacun 25 pieds un pouce une ligne de face à la rue Thalie, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes ; les Nos. 22 et 23 mesurent chacun 25 pieds 7 pouces de face à la rue Prytanee sur une profondeur de 120 pieds ; les Nos 28 et 29 mesurent chacun 25 pieds un pouce une ligne de face à la rue Melpomène sur une profondeur de 127 pieds, 10 pouces 5 lignes.

4o Cinq terrains dans l'îlet borné par les rues Nayades, Prytanee, Melpomene et Terpsichore. Les terrains Nos. 1 et 2 mesurent chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Nayades sur 120 pieds de profondeur, le No. 1 formant l'encoignure des rues Nayades & Terpsichore, les Nos. 3, 4 et 5 mesurent chacun 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Terpsichore sur une profondeur de 63 pieds onze pouces et deux lignes entre lignes parallèles.

5o Trente six terrains dans l'îlet borné par les rues Felicite, St. Andrew, Apollon et Bacchus, sous les Nos un à 36, inclusivement. Le No un mesure 27 pieds 10 pouces 2 lignes de face à la rue Apollon, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Félicité et en resserrant sur la ligne du fond, de manière à mesurer environ 24 pieds 5 pouces 5 lignes ; le No 2 mesure 27 pieds 10 pouces de face à la rue Apollon sur 120 pieds de profondeur ; il existe sur ces deux terrains des écuries et une petite maison ; les terrains Nos. trois et quatre mesurent 27 pieds 10 pouces de face à la rue Apollon sur une profondeur de 120 pieds ; les Nos 5 et 6 ont les mêmes façade et profondeur que les Nos 3 et 4, il existe sur chacun desdits terrains Nos 5 et 6 une maison en briques à deux étages avec cuisine ; les terrains Nos 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Apollon sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, le No 14 mesure 29 pieds 4 pouces 3 lignes de face à la rue Apollon sur une profondeur et face de 120 pieds 2 pouces sur la rue St Andrew et se resserrant sur la ligne du fond de manière à mesurer environ 28 pieds 1 pouce 3 lignes. Le No. 15 mesure 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. Andrew, sur une profondeur de 201 pieds 4 pouces 6 lignes sur la ligne du No 16 [illegible]

[illegible]

6o. Deux terrains, sous les Nos 1 et 2, dans l'îlet No 22 borné par les rues St. Andrew, Ste Marie, St. Amand et Bellegarde [illegible]

7o. Quatre terrains, sous les Nos 1, 2, 3 et 4 dans l'îlet No 30 borné par les rues St. Andrew, Ste Marie [illegible]

8o. Trente quatre terrains, situés dans le faubourg Lafayette, ville de Lafayette, formant l'îlet No 26, borné par les rues des Magasins, Washington, Sixième et Chênes Verts [illegible]

9o. Vingt lots de terre situés dans le faubourg Livaudais, ville de Lafayette, dans l'îlet No 144 borné par les rues Troisième, Quatrième, St Denis et St Patrick [illegible]

10o. Un certain morceau de terre situé dans la paroisse de Jefferson, dans cet État, désigné par le No 1, sur un plan dressé par A. D'Hemecourt, voyer, daté du 9 mai 1836 et déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire public en cette ville, mesurant un arpent de face au fleuve Mississippi, 183 pieds 7 pouces de large, sur la ligne du fond, sur une profondeur de 40 arpents, borné à gauche par la propriété de Rodger Forstall, et à droite par le lot No. 2.

11o. Aussi — La moitié inférieure du lot No. 8, sur le même plan, étant la moitié la plus voisine du lot No 7, et mesurant un demi arpent de face au fleuve du Mississippi, sur une largeur de 91 pieds 9 pouces et demi sur la ligne du fond, sur une profondeur de 40 arpents.

Aussi pour compte de la succession de J. H. Leverich et autres:

12o. Quatre lots de terre sur la batture du faubourg Livaudais, ville de Lafayette, bornés par les rues Première, Levée et Soraparu, et le fleuve du Mississippi : Le lot No. 1 formant l'encoignure et mesure 22 pieds 11 pouces et 6 lignes sur le chemin public ou débarcadère, 116 pieds 8 pouces de face et profondeur sur la rue Première, 23 pieds 4 pouces et 7 lignes 1/2 face à la rue de la Levée et 113 pieds [illegible]

13o. Quatre lots de terre sur la batture du faubourg Livaudais, ville de Lafayette, dans l'îlet borné par les rues [illegible]

[illegible]

rues Rousseau et Quatrième — le lot No 4, mesure 30 pieds 9 pouces de face à la rue Rousseau, sur 115 pieds 10 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Les Nos 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, mesurent chacun, 20 pieds de face à la rue Quatrième, sur 126 pieds 9 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 13, forme encoignure et mesure 20 pieds de face à la rue Quatrième, sur 126 pieds 9 pouces de profondeur et face à la rue Fulton, entre lignes parallèles.

15o. Deux Lots de terre dans l'îlet No 12, borné par les rues Rousseau, Fulton, Deuxième et Troisième, au faubourg Livaudais, sous les Nos 1 et 2, mesurant chacun 25 pieds 1 pouce 1 1/2 ligne de face à la rue Rousseau, sur 123 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

16o. Deux Lots de terre sous les Nos 1 et 2, dans l'îlet borné par les rues Plaquemines, Prytanee, Quatrième et Washington, au faubourg Livaudais, mesurant chacun 25 pieds 9 pouces 4 1/2 lignes sur 125 pieds 6 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles ; le lot No 1, formant l'encoignure des rues Quatrième et Plaquemines.

17o. Vingt Lots de terre au faubourg Livaudais ville de Lafayette, dans l'îlet No 56, borné par les rues des Chênes verts, Magasins, Première et Deuxième ; les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Chênes verts, sur 126 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles ; le No 1, formant l'encoignure des rues Première et Chênes verts, et le No 8, celle des rues Deuxième et Chênes verts ; le No 9 mesure 32 pieds 1 pouce de face à la rue Deuxième, 32 pieds 1 pouce 3 1/2 lignes sur la ligne du fond, sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces sur les côtés ; le No. 10 mesurant 32 pieds 1 pouce 1 ligne de face à la rue Deuxième, 32 pieds 1 pouce 1 1/2 ligne sur la ligne du fond, sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces sur les côtés ; les Nos 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18, mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Magasins, sur 126 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles ; le No 11, formant l'encoignure des rues Deuxième et Magasins, et le No 18, celle des rues Première et Magasins ; le No 19 mesure 32 pieds 1 pouces de face à la rue Première, 32 pieds 1 pouce 1 1/2 ligne sur la ligne du fond, sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces sur les côtés ; le No 20, 32 pieds 1 pouce 7 lignes de face à la rue Première, 32 pieds 1 pouce 3 1/2 lignes sur la ligne du fond, sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces sur les côtés.

18o. Vingt terrains situés dans le faubourg Livaudais, dans l'îlet No 71, borné par les rues du Camp, des Magasins, Première et Deuxième, à une distance de deux îlets du chemin de fer de la rue Jackson et convenables pour résidences particulières. Les terrains Nos un à huit inclusivement mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 126 pieds 3 pouces. Le No un formant l'encoignure des rues Première et des Magasins, et le No huit celle des rues Deuxième et des Magasins. Les Nos 9 et 10 mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Deuxième, sur 126 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Les Nos onze à dix-huit inclusivement mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue du Camp sur une profondeur de 126 pieds 3 pouces entre lignes parallèles. Le No onze formant l'encoignure des rues Deuxième et du Camp ; le No 18 formant celle des rues Première et du Camp ; les Nos 19 et 20, mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Première, sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.

19o. Vingt terrains au faubourg Livaudais, dans l'îlet No 70, borné par les rues Deuxième, Troisième, Magasins et Camp ; le No 1, formant l'encoignure des rues Deuxième et Magasins, mesure 31 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue des Magasins, sur 126 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Deuxième, et 31 pieds 9 pouces 3 lignes sur la ligne du fond ; les Nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7, mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces entre lignes parallèles ; le No 8, formant l'encoignure des rues Troisième et des Magasins, mesure 31 pieds 8 pouces 5 lignes de face à la rue des Magasins, 126 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Troisième, et 31 pieds 8 pouces 4 lignes sur la ligne du fond ; [illegible]

20o. Douze terrains situés au faubourg Livaudais dans l'îlet No 5, bornés par les rues de la Levée, Rousseau, Quatrième et Washington ; le terrain No 1, formant l'encoignure des rues de la Levée et Quatrième, mesure 26 pieds 4 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, 25 pieds 9 pouces 4 lignes sur la ligne du fond, sur 126 pieds 4 pouces de profondeur et face à la rue Quatrième, et 122 pieds 5 pouces 3 1/5 lignes sur la ligne de division du No 2 ; [illegible]

21o. Vingt terrains sur la batture du faubourg [illegible], dans l'îlet borné par les rues Seconde, Troisième et Levée et par le fleuve Mississippi, savoir : [illegible]

22o. Quatre lots de terre sur la Batture du faubourg Livaudais, dans l'îlet borné par les rues Septième, Huitième et Levée et le fleuve Mississipi, savoir : — Le No. 1 mesure 26 pieds 4 pouces et 1 ligne de face au chemin public ou débarcadère, [illegible]

Conditions. — Un cinquième comptant et la balance payable à 6, 12 et 18 mois de crédit pour billets garantis par hypothèque sur la propriété vendue et endossés à satisfaction [illegible]

[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Chandelles, Marchandises Sèches, &c.

PAR F. H. PETITPAIN.

AUJOURD'HUI, 5 mars 1846, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No. 136, rue de Chartres,

Une belle [illegible] de Chaussures, pour hommes, femmes et enfans.

Et un assortiment de Marchandises de saison, consistant en partie de Toiles d'Irlande 4/4 ; jaconas imprimés jaconas dentelles ; indiennes, cotons blancs, cotonnades françaises, mouchoirs soie, &c.

Aussi — 1 caisse chemises toile et 1 caisse franges. 5 m

PAR SYKES & HYDE.

A. DEVALL, encanteur.

IL sera vendu aujourd'hui jeudi 5 du courant, à 10 heures, sur la levée en face de la Douane, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra.

100,000 livres de porc en grenier, partiellement endommagé à bord du chaland No. 2, du capitaine McGee, dans son voyage de Black River, lequel porc a été retransbordé sur le bateau à vapeur Clermont.

Conditions, comptant. 5 mars

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Jeudi, 5 du courant, à midi, au bureau de location de la Salle St-Louis,

UN LOT DE TABLEAUX A L'HUILE, de prix [illegible] nouvellement de Paris, par M. Vallain. 5 mars

Propriétés dans la 2de Municipalité pour compte du premier acheteur.

PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, jeudi 5 mars 1846, à midi, à l'Arcade de Banks :

Quatre terrains, Nos 2, 3, 4 et 5, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Notre Dame, Commerce et du Lac.

Le lot No 2 mesure 16 pieds 3 pouces et 2 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 71 pieds 7 pouces et 3 lignes, [illegible] 69 pieds 6 pouces 3 lignes sur l'autre côté [illegible]

[illegible]

Ensemble, toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une bâtisse en briques à trois étages, avec un [illegible] au rez de chaussée les façades en granit.

La propriété ci-dessus sera vendue en folle enchère pour compte et risques de Wm. Newton Mercer, esq., auquel la dite propriété fut dûment adjugée, le 15 avril 1845, à l'Arcade de Banks, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, par J. A. Beard, dûment commissionné encanteur, le dit W. N. Mercer ne s'étant pas conformé à l'adjudication.

Conditions de la vente. — Un tiers comptant, et la balance à 12 et 18 mois de crédit, du 15 avril 1845, en billets endossés à satisfaction, et portant intérêt à 6 p. 100 par an, à partir de cette date, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à maturité porteront un intérêt de 8 p. 100 jusqu'à paiement final.

L'acte de vente par devant Ch. Boudousquié, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Les plans peuvent être examinés au bureau de l'encanteur, No. 8, Arcade de Banks. 24f 3en10j

Vente de Tableaux de prix.

PAR J B BLACHE, Encanteur.

IL sera offert en vente publique au bureau de Bal de la Salle St. Louis, jeudi 5 mars prochain, à midi précis, un lot de TABLEAUX de valeur, récemment reçus de Paris par M. V. Allain.

Les dits tableaux sont maintenant exposés au lieu ci-dessus mentionné où le public est admis à les voir en attendant le jour de la vente. 30 fev—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR SYKES & HYDE.

A. DEVALL, Encanteur.

VENDREDI 6 du courant, à 10 heures, il sera vendu au No. 31, rue Carondelet, sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra,

UNE VOITURE endommagée à bord de la barque Rio Grande dans sa traversée de Philadelphie à ce port.

Conditions comptant. 5 mars

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi 6 du courant, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29,

Un bel assortiment de Marchandises de saison, consistant principalement en [illegible] Toiles d'Irlande en pièces et en [illegible] de fantaisie, Toiles de Hollande, mousselines [illegible] jaconats assortis, bas de coton écru, guinghams bleus, cotonnades, [illegible] cotonnades françaises de 5/4 de large, &c.

Aussi — 10 caisses de bas et chaussons, de qualité supérieure.

La vente sera commencée à 10 heures, par un assortiment de [illegible] saison. 5 mars

GRANDE VENTE SANS RÉSERVE.

D'un grand et magnifique assortiment de bijouterie fine et bien choisie, montres en or, lampes, pendules, plaques, porcelaines et un grand choix d'objets de fantaisie, au magasin No. 27, rue du Canal.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

IL sera vendu lundi, 9 mars courant, à 10 heures du matin et tous les jours suivans et à 7 heures du soir, [illegible] 4 mars

PAR WM BERGER, Encanteur.

IL sera vendu, samedi 7 mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis les esclaves orphelins, suivants :

JOSÉPHINE, âgée de 11 ans, bonne gardienne d'enfans, très intelligente, [illegible] d'un caractère très doux.

MARGUERITE, sœur de Joséphine, âgée de 8 ans, très intelligente et d'un bon caractère. Ces enfants sont garantis sous tous les rapports, et ne seront vendus que [illegible]

Conditions — Comptant. 5 m

SUCCESSION DE MADELEINE JOURDAIN.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.

IL sera vendu à l'encan, le mardi 17 mars, à 10 heures et demie, à l'encoignure des rues Gravier et Philippa, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans en date du 2 mars 1846,

Tout l'ameublement de la maison, le linge, la vaisselle et autres articles appartenant à la succession de Madeleine Jourdain — Conditions — comptant. 5 mars—3en10j

Provisions de navire, Grocerie, vente de Syndic.
Joseph Clark, contre ses créanciers.

PAR BEARD, CALHOUN & Co., ENCANTEURS.

IL sera vendu à l'encan, le samedi 14 mars 1846, à 10 1/2 heures, au magasin No. 11, Front Levee, au dessus du marché aux légumes de la 1ere Municipalité, en vertu d'un ordre de la Cour du Premier district judiciaire en date du 3 mars 1846, et sous la direction de A. H. Geoff, syndic provisoire.

Le fonds du magasin de Joseph Clark, abandonné à ses créanciers, se composant de provisions de navire, Groceries, installations, &c. &c. Conditions — comptant.

4 mars, 9 et 14—3t

Propriétés pour compte du premier acheteur.

PAR BEARD, CALHOUN & Co., Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, mardi 10 mars prochain, à midi, à l'Arcade de Banks :

Un lot de Terre dans la 2nde municipalité, dans l'îlet borné par le débarcadère de la rue Julie et la rue St. Pierre, désigné par le No. soixante sept sur un plan dressé par J. Delafield, daté du mois de mars 1832, et déposé dans l'office de G. R. Stringer, alors notaire public, maintenant l'office de Theo. Guyol, not. public ; ledit lot mesure 25 pieds de face à la rue St. Pierre, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur, sur la ligne qui le sépare du lot No. 66, et 122 pieds 2 pouces de profondeur sur l'autre ligne, et environ 25 pieds sur la ligne du fond. Ensemble les améliorations qui sont dessus, consistant en une maison en brique à 2 étages, une cuisine faite également en briques [illegible]

Ce lot est vendu pour le compte de Thomas Keaugh, lequel avait été adjugé le 7 février dernier à l'Arcade de Banks, et qui n'a pas rempli les conditions de la vente.

Conditions. — La moitié comptant et la balance à six mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant intérêt de 6 pour cent à partir du jour de la vente, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente par devant H. L. McKay, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 4 mars—10j

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi 6 courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No. 29,

2 caisses chapeaux de Panama fins, et de qualités différentes. 3 mars

Superbe terre propre à la culture de la Canne à Sucre, à Plaquemines.

PAR BEARD, CALHOUN & Co
Bureau No. 8, Arcade Banks

IL sera vendu à l'encan, le mardi, dix du courant, à midi, à l'Arcade de Banks,

Un joli morceau de Terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, contenant vingt deux arpents de face sur le fleuve Mississippi, étant à trente six milles de la ville de la Nouvelle Orléans et entre les habitations de Lesseps et Wederstrandt, sur une profondeur de cinquante arpents de friches. Le reste est en bois debout, dont la coupe peut être vendue aux bateaux à vapeur de manière à rembourser amplement les améliorations que l'on peut faire sur cette habitation, sur laquelle se trouve déjà une maison de maître, des cabanes, etc.

Conditions. Un quart comptant, et le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à final paiement. 2 mars—8

Succession de Mr. J. B. P. Vidal.

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 7 mars prochain, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 février 1846, et pour compte de la succession de feu J. B. P. Vidal.

Une quantité d'habillemens, une montre patent-lever en or, environ 300 volumes de livres et autres articles.

Et à quatre heures de l'après-midi du même jour, à la résidence du défunt, rue Claiborne, entre celles Dumaine et Ste. Anne, une quantité de planches, bois de charpente et divers articles d'ameublement. 24 fev

Maurice Cannon vs ses créanciers.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.
Bureau No 8, Arcade Banks.

IL sera vendu à l'encan, lundi 9 de mars, à midi, à l'Arcade Banks, par et en vertu d'un ordre de l'hon. A. M. Buchanan, juge de la Cour du Premier District Judiciaire de la Louisiane, en date du trois février 1846, et sous la direction de Richard Richardson esq., syndic de la faillite de Maurice Cannon,

Les réclamations, comptes et notes abandonnés par le dit insolvable à ses créanciers.

Conditions — comptant. 26 fev—3en10

PAR J. B. BLACHE & Co

VENTE SANS RESERVE.

VENDREDI, 6 du courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, No. 39, rue de la Vieille Levée,

Il sera vendu
25 huitièmes de pipe EAU DE-VIE, 4me. preuve.
10 quarts do do

Conditions — 4 mois de crédit, en billets à la satisfaction du vendeur. Cette vente a lieu pour clore une consignation. Les marchandises seront livrées au magasin de la Douane. On peut voir les échantillons au magasin d'encan. 4 mars

DETENU à la Geôle de Police de la Municipalité No. 3, depuis le 19 du courant, une négresse nommée CELESTE, se disant appartenir à [illegible] Silva, f. c. l. demeurant dans la [illegible] âgée de 17 à 19 ans, [illegible] elle ne parle que le français.

Le propriétaire est requis de [illegible] au bureau du Recorder, [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible]

24 fev [illegible] HERNANDEZ [illegible]

DETENU [illegible] No. 3, [illegible]

[illegible]

CUCULLU & Co.
34 Tchoupitoulas